

**Direction Territoriale Centre-Ouest-Aquitaine
Agence territoriale Val de Loire**

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

Considérant que pour effectuer des travaux de remise en état de la voirie forestière du massif d'Ingrannes en forêt domaniale d'Orléans, sur la partie ouverte à la circulation du public ;
Considérant que pour garantir la sécurité des usagers de la voirie forestière, ces travaux nécessitent au droit de chaque chantier, mobile oui non, une réglementation temporaire de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison des motifs susvisés, à compter du **MERCREDI 1^{ER} MAI 2025 ET JUSQU'AU VENDREDI 30 MAI**, des restrictions de circulation des véhicules seront apportées aux routes forestières suivantes :

- de la Mare
- de Foulaubin
- Brisolles ;
- Vitry à Boiscommun ;
- Ingrannes à Nesploy ;
- Etangs ;
- Chêne à Deux Jambes.
- d'Ingrannes à la Cave
- Vitry à Vieilles Maisons
- Gué Girault
- Fay-aux-Loges à Seichebrières
- Morche

Article 2 :

Dans la zone de travaux et en fonction du besoin, une réduction de la voirie forestière ou une interdiction de circuler seront possible. Dans le dernier cas, une déviation sera mise en place au droit du chantier.

Article 3 :

Une signalisation temporaire sera installée à proximité du chantier par l'agence travaux de l'ONF afin d'avertir les usagers de la voirie forestière, en application de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé.

Article 4 :

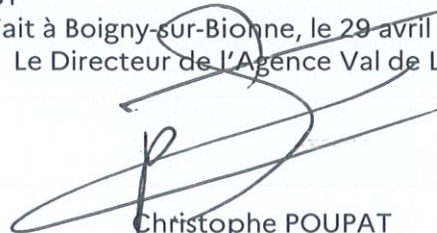
Toute contravention à la présente décision sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 29 avril 2025
Le Directeur de l'Agence Val de Loire


Christophe POUPAT